



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0213**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Lancement de l'appel à projets internationaux 2021

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0213**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Lancement de l'appel à projets internationaux 2021**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation, relative à la politique de développement et de solidarité internationale, définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière. Ce cadre a été complété par la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations-Unies ont adoptés en 2015 pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^e siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs de la solidarité internationale présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son appel à projets internationaux, les thématiques et les critères de sélection des projets

Dans le cadre du service commun des relations internationales, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont souhaité lancer une procédure commune d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

Il propose aux acteurs locaux de faire valoir leurs projets et initiatives, 2 fois par an, sur la base d'un "cahier des charges" correspondant aux axes de la politique internationale des deux collectivités, selon les 4 thématiques et les critères de sélection suivants.

1° - Favoriser les dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la contribution du projet aux politiques d'accueil des territoires en cohérence avec les orientations de développement international de la Ville et de la Métropole,
- la contribution du projet au rayonnement international de la Ville et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et en particulier de leurs emblèmes,
- la contribution du projet à la coopération avec les communautés créatives et culturelles,
- l'approche multi-acteurs et collective,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

2° - Développer et promouvoir la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne à l'échelle de la Ville et de la Métropole, notamment, des plus jeunes, sur des actions et des événements valorisant la francophonie,
- l'approche multi-acteurs, faisant émerger la diversité des acteurs et des thématiques contribuant à la francophonie (culture, éducation, linguistique, développement économique, droits de l'homme, etc.),
- le croisement de la francophonie avec les grands enjeux des politiques publiques (culture, numérique, développement économique, vie associative, etc.) pour faire émerger de nouveaux projets,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires,
- la cohérence des actions proposées avec les territoires partenaires.

3° - Faciliter le dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale sur le territoire de la Métropole et de la Ville et sur les territoires partenaires

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la qualité de la participation citoyenne, notamment des jeunes, et l'accompagnement à la prise de conscience sur les grands enjeux internationaux du XXI^e siècle,
- la promotion de la diversité des cultures en favorisant la rencontre des citoyens lyonnais et métropolitains sur le territoire lors d'échanges et d'événements,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

4° - Soutenir les projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets du Fonds eau)

Les projets identifiés doivent s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs suivants : le développement local et durable, le respect des ressources et des cultures, l'accès aux droits fondamentaux, en particulier pour les femmes et les enfants, l'émergence de la société civile des territoires partenaires, les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat, l'appui à la gouvernance locale.

Les critères de sélection sur cette thématique sont les suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés, la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires partenaires,
- le projet favorisant la rencontre des habitants lyonnais et métropolitains sur le territoire,
- l'approche multi-acteurs du projet,
- le nombre et/ou la qualité des bénéficiaires.

III - Bilan de l'appel à projets internationaux - années 2017 - 2020

Le bilan de l'appel à projets sur les 4 années écoulées fait apparaître que 212 projets ont été subventionnés par la Métropole, pour un montant total de 1 037 700 € et répartis de la façon suivante :

- 75 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 23 dossiers sur la thématique de la Francophonie,
- 55 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 59 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Détail des dossiers financés par année :

	2017	2018	2019	2020
nombre de dossiers financés	33	51	62	66
montants (en €)	200 900	274 000	282 800	280 000
référence délibération 1 ^{ère} phase	CM 2017-1770	CM 2018-2621	CM 2019-3353	CM 2020-4185
référence délibération 2 ^{ème} phase	CM 2017-2152	CM 2018-2954	CM 2019-3727	CP 2020-0141

L'appel à projets a permis de faire émerger de nouvelles initiatives et d'accompagner 87 projets portés par des acteurs locaux que la Métropole n'avait jamais subventionnés auparavant.

La mise en place de l'appel à projets a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas.

Ce dispositif, s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux valoriser les forces en présence, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation. Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement international du territoire et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire métropolitain en lien avec les partenaires dans le monde entier.

IV - Lancement de l'appel à projets Internationaux pour l'année 2021

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2021, l'organisation d'un nouvel appel à projets à destination des acteurs de la solidarité internationale, selon une procédure commune avec la Ville et sur la base des thématiques et objectifs définis ci-dessus.

Les modalités d'organisation sont les suivantes :

- les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Métropole et de la Ville, par courrier ou par mail,
- ils seront instruits par ce service selon les calendriers prévisionnels suivants :

1° - Phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} décembre 2020

- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 décembre 2020,
- présentation de la décision relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une séance de la Commission permanente du 1^{er} semestre 2021 ;

2° - Phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} mai 2021

- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 mai 2021,
- présentation de la décision relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors d'une Commission permanente du 2^{ème} semestre 2021.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics, domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à 50 % maximum des dépenses éligibles, sur la base du budget global et prévisionnel du projet présenté. En conséquence, le financement du projet devra reposer sur d'autres sources complémentaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le lancement de cet appel à projets internationaux pour l'année 2021, selon les objectifs, thématiques, critères de sélection et d'éligibilité présentés et dans la limite du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de l'appel à projets internationaux pour l'année 2021, selon les principes généraux d'organisation exposés et conformément aux critères de sélection et d'éligibilité fixés pour les 4 thématiques suivantes:

- l'internationalité du territoire,
- la promotion de la francophonie,
- l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- la solidarité internationale.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 240 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.